



**Avis n° 2025-AV-010 de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection
du 10 juillet 2025 sur le projet de décret modifiant le périmètre
de l'installation nucléaire de base n° 96 implantée sur la centrale nucléaire
de Gravelines, sur le territoire de la commune de Gravelines (département
du Nord) et modifiant le décret du 24 octobre 1977 autorisant la création
par Electricité de France de quatre tranches de la centrale nucléaire
de Gravelines dans le département du Nord**

L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Saisie par lettre enregistrée le 23 mai 2025 par le ministre de l'Industrie et de l'Énergie d'une demande d'avis portant sur un projet de décret modifiant le périmètre de l'installation nucléaire de base n° 96 de implantée sur la centrale nucléaire de Gravelines, sur le territoire de la commune de Gravelines, exploitée par la société Électricité de France - Société Anonyme (EDF-SA) et située sur le territoire de la commune de Gravelines (département du Nord) et modifiant le décret du 24 octobre 1977 autorisant la création par Electricité de France de quatre tranches de la centrale nucléaire de Gravelines dans le département du Nord;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 593-3, R 593-26 et R. 593-48 ;

Vu le décret du 24 octobre 1977 autorisant la création par Électricité de France de quatre tranches de la centrale nucléaire de Gravelines dans le département du Nord ;

Vu le guide n° 9 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 31 octobre 2013 ;

Vu la demande d'Electricité de France du 16 janvier 2024 ;

Considérant ce qui suit :

1. Dans le cadre de son instruction de la demande d'Électricité de France du 16 janvier 2024 susvisée, le ministre de l'Industrie et de l'Énergie a saisi l'ASN d'un projet de décret modifiant le périmètre de l'installation nucléaire de base n° 96, qui comprend les réacteurs n°s 1 et 2 de la centrale nucléaire de Gravelines.
2. Cette modification du périmètre de l'installation nucléaire de base n° 96 vise à prendre en compte la modification du merlon dunaire situé dans l'est du site, à la suite de l'arrêt de l'activité de stockage d'hydrocarbures située à proximité de la centrale et de la disparition des risques associés.
3. Le périmètre modifié comprendra toutes les installations et les équipements existants nécessaires à l'exploitation de l'installation nucléaire de base, selon les principes exposés dans le guide de l'Autorité de sûreté nucléaire du 31 octobre 2013 susvisé et conformément aux dispositions de l'article L. 593-3 et du 2° du II de l'article R. 593-26 du code de l'environnement.

Rend un avis favorable au projet de décret, dans sa version en annexe au présent avis.

Fait à Montrouge, le 10 juillet 2025.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection*,

Signé par :

Pierre-Marie ABADIE

Olivier DUBOIS

Stéphanie GUÉNOT BRESSON

Géraldine PINA

** Commissaires présents en séance.*

Annexe

**à l'avis n° 2025-AV-010 de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection
du 10 juillet 2025 sur le projet de décret modifiant le périmètre
de l'installation nucléaire de base n° 96 implantée sur la centrale nucléaire
de Gravelines, sur le territoire de la commune de Gravelines (département
du Nord) et modifiant le décret du 24 octobre 1977 autorisant la création
par Electricité de France de quatre tranches de la centrale nucléaire
de Gravelines dans le département du Nord**

Projet de décret modifiant le périmètre de l'installation nucléaire de base n° 96 de implantée
sur la centrale nucléaire de Gravelines, sur le territoire de la commune de Gravelines,
exploitée par la société Électricité de France - Société Anonyme (EDF-SA) et située sur
le territoire de la commune de Gravelines (département du Nord) et modifiant le décret
du 24 octobre 1977 autorisant la création par Electricité de France de quatre tranches
de la centrale nucléaire de Gravelines dans le département du Nord

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances et
de la souveraineté industrielle et
numérique

Décret n° du

modifiant le périmètre de l'installation nucléaire de base n° 96 implantée sur la centrale nucléaire de Gravelines, sur le territoire de la commune de Gravelines (département du Nord) et modifiant le décret du 24 octobre 1977 autorisant la création par Electricité de France de quatre tranches de la centrale nucléaire de Gravelines dans le département du Nord

NOR :

Publics concernés : installation nucléaire de base (INB).

Objet : *modification du périmètre de l'INB n° 96 (tranches n° 1 et n° 2) de la centrale de Gravelines.*

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Application : le présent décret est un texte autonome.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et du ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-48 et R. 593-49 ;

Vu le décret du 24 octobre 1977 autorisant la création par Electricité de France de quatre tranches de la centrale nucléaire de Gravelines dans le département du Nord ;

Vu la demande présentée le 16 janvier 2024 par Electricité de France et le dossier joint à l'appui de cette demande ;

Vu les observations communiquées par l'exploitant par courrier du 14 avril 2025 ;

Vu l'avis de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection en date du XXX,

Décrète :

Article 1^{er}

Le décret du 24 octobre 1977 susvisé est ainsi modifié :

1° Le plan annexé au décret est remplacé par le plan annexé au présent décret.

2° La note de bas de page :

« (1) Le plan annexé au présent décret peut être consulté :

« Au service central de sûreté des installations nucléaires, 13, rue de Bourgogne, Paris (7e) ;

« A la direction du gaz, de l'électricité et du charbon, 3 et 5, rue Barbet-de-Jouy, Paris (7e) ;

« Au service de l'industrie et des mines Nord et Pas-de-Calais, 941, rue Charles-Bourseul, 59508 Douai ;

« A la préfecture du Nord, place de la République, Lille. »

est remplacée par la note de bas de page :

« (1) Ce plan peut être consulté :

« - au siège de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR), 15, rue Louis-Lejeune, 92120 Montrouge ;

« - à la division territoriale de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR), 44, rue de Tournai CS40259 59019 Lille Cedex ;

« - à la préfecture du Nord, 12, rue Jean sans Peur 59039 Lille Cedex. »

Article 2

Le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Éric LOMBARD

Le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie,

Marc FERRACCI